

FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® est une entreprise individuelle dirigée par Benoît Chaudron et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Versailles sous le numéro 508 888 609. Le code d'Activité Principale Exercée (APE) est le 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion). Le siège social est situé au 25 rue du Maréchal Foch à Versailles (78000). Nos numéros de SIRET et de TVA sont respectivement 508 888 609 00080 et FR08 508 888 609.

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 11 060 888, au titre des activités réglementées suivantes exercées auprès de particuliers et de personnes morales :

➤ Conseil en Investissements Financiers

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante, non indépendante au sens de l'article 325-5 du Règlement Général (RG) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou de fournir une combinaison de ces deux types de conseils.

Cela sera précisé dans la future lettre de mission et en fonction de la demande du client.

Cette activité est enregistrée sous le numéro E004552 auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers (ANACOFI - CIF), association agréée par l'AMF - 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

➤ Courtier en Assurance - Courtier de type C

Cette activité est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

Courtier de type C, nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, notre conseil est fondé sur l'analyse d'un nombre suffisant de contrats d'assurance du marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

➤ Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement

Cette activité est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

Pour le prêt viager hypothécaire, nous ne sommes pas soumis à une obligation de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, notre conseil est fondé sur l'offre du marché.

➤ Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (mandataire d'IOBSP)

Cette activité est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

Pour le financement immobilier, nous disposons de mandats avec les sociétés IT PRET et PLURIFINANCES qui permettent de proposer les offres des établissements suivants : Arkéa Banque Privée, Axa Banque, Banque Populaire, Banque Kolb, BNP-Paribas, BPE, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Mutuel, GE Money Bank, Interfimm, La Banque Postale, LCL, Nuger, SMC et Société Générale.

Coordonnées d'IT PRET : 22 rue nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, RCS Orléans n°492533964, TVA FR22492533864, ORIAS n°08 044 913.

Coordonnées de PLURIFINANCES : 18 rue du Triangle 68000 COLMAR, RCS Colmar n°495235368, TVA FR87495235368, ORIAS n°10 053 863.

Pour le regroupement de crédit, nous disposons d'un mandat avec la société CIB FINANCE qui permet de proposer les offres des établissements suivants : BNP-Paribas Personnel Finance, CFCAL, CGI, Créatis, CréditLiftCourtage, GE Money Bank et Sygma Banque.

Coordonnées de CIB FINANCE : 4/6, rue Camille de Rochetaillée, BP 297, 42016 ST ETIENNE Cedex 1, RCS St Etienne n°442287512, ORIAS n°13 001 585.

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® exerce également les activités suivantes, auprès de particuliers et de personnes morales :

➤ **Conseiller en Investissements Immobiliers et Transactions sur Immeubles et fonds de commerce**

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® exerce cette activité avec la carte professionnelle n° 2741 délivrée par la Préfecture des Yvelines puis par la carte n° CPI 7801 2018 000 024 102 renouvelée le 1^{er} février 2018 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Paris Île-de-France.

L'activité est contrôlée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

➤ **Conseil en Gestion de Patrimoine**

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® exerce cette activité sous couvert du « Certificat de Conseiller en Gestion de Patrimoine ».

Garantie en responsabilité professionnelle

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® dispose, pour l'ensemble des activités présentées ci-dessus, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant lesdites activités, conformément à la réglementation applicable et notamment les Code Monétaire et Financier et Code des Assurances. Cette assurance et garantie financière sont souscrites auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington 75008 Paris, sous le numéro de police MRCSFGP201510000000000012695A00. Le montant de la responsabilité d'exploitation est de 7 500 000 € par sinistre.

	CIF	Démarcheur bancaire et financier	Courtier en Assurance	IOBSP	IMMOBILIER	GESTION DE PATRIMOINE
Responsabilité civile professionnelle	600 000 € par sinistre et période	600 000 € par période	1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par période	500 000 € par sinistre et 800 000 € par période	600 000 € par sinistre et période	250 000 € par sinistre et période
Garantie financière	<i>Non Applicable</i>	<i>Non Applicable</i>	115 000 € par sinistre et période	115 000 € par sinistre et période	110 000€ par période	<i>Non Applicable</i>

Partenaires & Lien capitalistique

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE®, qui n'a aucun lien capitalistique avec ses partenaires, dispose de plus de quatre-vingt-dix partenariats directs ou indirects. Voici ci-dessous la liste non exhaustive des principaux partenaires/fournisseurs du cabinet (cette liste étant susceptible d'être actualisée en fonction de l'évolution des partenariats) :

Nature	Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
Assureur et concepteur de produit d'assurance	April, APREP-AG2R, Générali, Générali Patrimoine, MetLife, Nortia, Primonial, Swiss Life et Vie Plus-Suravenir	Convention de courtage	Commission
Financement	CIB Finance, IT Prêt, et Plurifinances	Convention de distribution	Commission
Promotion immobilière	Angelys Group, Bouygues Immobilier, CEDIF Conseil, Groupe CIR, Histoire et Patrimoine, Nexity, La Référence Pierre et PERL	Convention de distribution	Commission
Société de Gestion	AEW Ciloger, Eres, Horizon AM, Urban Premium, Paref Gestion, Perial, Primonial REIM et Voisins	Convention de distribution	Commission
Autres partenaires	Capiom, Inter Invest, Marne & Finance et Primaliance	Convention de distribution	Honoraires / Commission

Le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® tient à disposition des Clients et sur simple demande la liste exhaustive des partenariats.

Mode de rémunération

Notre cabinet peut être rémunéré sous deux formes :

- Au titre de ses activités de conseil (investissement financier, conseil en gestion de patrimoine, financement immobilier) : par les clients, sous forme d'honoraires dont le montant est défini au préalable dans une lettre de mission,
- Au titre de ses activités d'intermédiation (mandataire d'IOBSP, courtier en assurance, en opération de Banque et Services de Paiement) : par ses partenaires (assureurs, banques, gérants, promoteurs...). Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 60 % desdits frais.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, lorsque les choix d'investissement du Client seront connus.

Suite à un premier rendez-vous d'audit patrimonial :

- Une convention cadre est signée avec le Client afin d'encadrer les conditions et modalités selon lesquelles le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® interviendra auprès du Client pour une ou plusieurs missions visées ci-dessus,
- Une lettre de missions est rédigée et signée pour chacune des missions confiées au cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® (conseils, courtage en assurance, Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement,...), qui en fixera notamment le périmètre, le montant et détail des honoraires / commissions dues au cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE®.

Honoraires :

Pour du conseil en investissement financier : ce montant est, au minimum, de cinq cents euros (500 € HT).

Nota bene : Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® s'engage à ne pas conserver les commissions et à les reverser au client rapidement.

Pour du conseil en gestion de patrimoine : ce montant est, au minimum, de sept cents euros (700 € HT).

Une réduction de trente pour cent (30 %) sera appliquée au montant dû (sur les honoraires de conseil en investissement financier), si des préconisations d'investissement sont réalisées via notre intermédiaire.

Nota bene : Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, le cabinet de conseil QUINTESSENCE FINANCE® s'engage à ne pas conserver les commissions et à les reverser au client rapidement.

Pour la recherche de financement :

Un service de conseil indépendant au sens de l'article L. 519-1.1 du CMF peut être nécessaire, ce montant est de 300 € HT et fait l'objet d'une lettre de mission.

Pour les frais de recherche, de constitution de dossier et les démarches, des honoraires de résultat sont facturés au client, en général, ils représentent 1 % du montant du prêt avec un plancher de 1 000 € HT et un plafond de 2 000 € HT. Pour la recherche de financement spécifique (rachat de créances, prêt professionnel...), les honoraires sont calculés en fonction de la complexité et du temps nécessaire, une lettre de mission et un devis sont rédigés avant toute recherche.

Pour le prêt immobilier, nous pouvons percevoir une commission de courtage immobilier de la part de l'organisme prêteur. Cette commission est calculée sur le montant du prêt et représente, la plupart du temps, 1 % dudit montant, plafonné à 3 000 € (le plafond variant en fonction des établissements). Ce montant n'impacte pas les conditions d'octroi du prêt et n'est pas dû par le client.

Pour l'assistance administrative :

Enfin, lorsque les prestations de conseil sont réalisées au domicile du client et qu'elles comprennent ou nécessitent une assistance administrative, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de cinquante pour cent (50 %) dans les conditions fixées par la Loi sur les honoraires d'assistance facturées. Ce fonctionnement est possible grâce à notre prise de participation dans la Maison Des Services à la Personne (MDSAP), coopérative spécialisée dans les services à la personne.

Traitement des données personnelles

Le cabinet de conseil Quintessence Finance est amené à collecter, à l'entrée en relation d'affaires et ultérieurement, des données personnelles relatives au Client, afin de répondre aux demandes de ce dernier ainsi que pour respecter les obligations légales qui s'imposent à lui et prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

Ces informations sont destinées au cabinet de conseil Quintessence Finance, ses sous-traitants et prestataires ainsi que ses partenaires, courtiers et assureurs, dans les limites imposées par la finalité et le fondement juridique sur la base desquels elles sont collectées et traitées.

Les données personnelles collectées peuvent notamment être (sans que cette liste soit exhaustive) : Nom et prénom, Adresse postale, Adresse email, Numéro de Téléphone et les données relatives au patrimoine et à la situation financière du Client. Ce dernier est informé que l'absence ou le refus de communication de ses données personnelles aura pour conséquence l'impossibilité pour le Prestataire de traiter la demande du Client.

Toutes les données personnelles collectées sont conservées pour une durée limitée, en fonction de la finalité du traitement et de la durée de conservation prévue par la législation en vigueur. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

En application de la réglementation applicable en matière de données personnelles (Loi Informatique et libertés modifiée ainsi que le Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données fournies par le Client, qui s'exercent auprès du Prestataire par courrier électronique à l'adresse suivante : bchaudron@quintessence-finance.fr.

Le Client peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ces données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour le cabinet de conseil Quintessence Finance, l'impossibilité de réaliser la ou les missions qui lui sont confiées.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la CNIL qui est l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles, dont les coordonnées sont les suivantes : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, téléphone : 01 53 73 22 22. Pour toute question concernant le traitement de ses données personnelles, le Client peut contacter le cabinet de conseil Quintessence Finance par email à l'adresse indiquée ci-dessus.

Traitement des réclamations / médiation

➤ Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter, Benoît Chaudron (chef d'entreprise du cabinet de conseil Quintessence Finance) selon les modalités suivantes :

Par courrier : 25 rue du Maréchal Foch 78000 Versailles,

Par téléphone : 06 68 92 03 49,

Par mail : bchaudron@quintessence-finance.fr.

➤ Adresse des médiateurs

Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Madame Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Quintessence Finance s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même, est apportée au client dans ce délai,
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Au 1^{er} janvier 2021, le cabinet n'a aucun contentieux.

Pour toute information, veuillez écrire au siège social ou directement par mail à bchaudron@quintessence-finance.fr.

Bien cordialement,

Benoît Chaudron